

/ **COMMERCE ÉLECTRICITÉ ET GAZ**

mai 2014

FO À L'OFFENSIVE POUR APPLIQUER LE STATUT DES IEG À TOUS LES SALARIÉS DU COMMERCE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

ON SAIT QUE LA LOI DU 8 AVRIL 1946, MODIFIÉE PAR LA LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (LOI NOME), PRÉVOIT L'APPLICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES AUX SALARIÉS PRODUISANT, TRANSPORTANT, DISTRIBUANT ET COMMERCIALISANT L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ.

En dépit de ces dispositions, différentes entreprises contournent ces textes et tentent de priver leurs salariés du bénéfice du statut. En particulier, aucune des nouvelles entreprises qui sont entrées sur ce marché (par exemple Direct Énergie) n'applique le statut.

Dans le même temps, GDF Suez a actuellement le projet, vivement combattu par FO, de transférer les personnels commerciaux de GDF Suez qui bénéficient de notre statut vers sa filiale Cofely, dont le personnel est sous convention collective. Et bien entendu, les nouveaux embauchés seraient alors sous convention collective et les personnels transférés seraient incités, voire obligés d'abandonner leur statut.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines a décidé d'interpeller les parlementaires sur ce dumping social qui fait courir des risques à tous les salariés de cette filière, quelle que soit leur entreprise.

Notre action vient d'aboutir, puisque Roland COURTEAU, sénateur socialiste de l'Aude et président du Conseil Supérieur de l'Énergie vient de poser deux questions à la ministre de l'Énergie, Ségolène ROYAL, l'une sur le projet de GDF Suez, l'autre sur le périmètre du statut.

Voici ces deux questions écrites :

Question écrite n° 11547 publiée dans le JO Sénat du 08/05/2014 — page 1064 sur GDF Suez

M. Roland COURTEAU expose à Mme la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie « que l'article 25 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié l'article 47 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz fixant le périmètre du statut national du personnel des industries électriques et gazières (IEG) pour tenir compte de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Ce texte a prévu explicitement que le statut du personnel s'applique, au-delà des entreprises de production, de transport, de distribution aux « entreprises de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité ou de gaz naturel », mais sous réserve qu'une convention collective nationale du secteur de l'énergie, qu'un statut national ou qu'un régime conventionnel du secteur de l'énergie ne s'applique pas au sein de l'entreprise. Or, il lui indique qu'il semblerait que GDF Suez ait le projet de faire absorber les services qui s'occupent de la commercialisation de gaz et d'électricité, soumis au statut du personnel des IEG, par sa filiale de

services Cofely, cette dernière étant soumise à la convention collective « Fedene ». Pourtant, lors de la fusion GDF Suez, c'est juridiquement GDF qui a absorbé Suez. En voulant faire absorber sa fonction commercialisation par une ancienne filiale de Suez, GDF Suez semble vouloir avoir pour objectifs de faire perdre le statut des IEG au moins aux futurs embauchés et de faire pression sur les anciens pour qu'ils optent pour la convention collective. Dans le cas d'espèce, il s'agirait d'un véritablement contournement de la loi. Aussi, et s'agissant d'une entreprise dont l'État est actionnaire, une telle manœuvre est encore plus choquante.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur un tel projet ainsi que les initiatives que le Gouvernement compte engager pour y mettre un terme.»

Question écrite n° 11546 de Roland COURTEAU publiée dans le JO Sénat du 08/05/2014 – page 1064 sur le périmètre du statut des IEG.

M. Roland COURTEAU expose à Mme la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie « que l'article 25 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié l'article 47 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz fixant le périmètre du statut national du personnel des industries électriques et gazières (IEG) pour tenir compte de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Ce texte a prévu explicitement que le statut du personnel s'applique, au-delà des entreprises de production, de transport, de distribution, aux « entreprises de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité ou de gaz naturel », mais sous réserve qu'une convention collective nationale du secteur de l'énergie, qu'un statut national ou qu'un régime conventionnel du secteur de l'énergie ne s'applique pas au sein de l'entreprise. Dans les faits, cette rédaction a été utilisée par les nouvelles entreprises entrantes comme leur permettant de s'exonérer de l'application du statut des IEG, sans que les pouvoirs publics n'interviennent d'ailleurs, ce qui se traduit par un dumping social.

Il lui indique qu'une telle situation est inacceptable et est contraire aux engagements pris par les gouvernements successifs lors des débats sur les lois successives ouvrant les marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence depuis la première loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. C'est pourquoi la loi sur la transition énergétique doit aussi être l'occasion de revenir à une application stricte du statut du personnel des IEG pour tous les agents concourant aux fonctions de commercialisation et de fourniture sans aucune dérogation.

Il lui demande donc quelles initiatives compte engager le Gouvernement pour éviter un tel dumping social et s'il est notamment dans ses intentions de contribuer à apporter toutes modifications législatives souhaitées.»

Dès réception, nous vous communiquerons la teneur de la réponse des pouvoirs publics. Et nous poursuivrons notre combat contre le dumping social par l'action et en intervenant auprès des élus.